

<p>Centre Communal d'Action Sociale De la ville de SEYSSES 8 rue du général De GAULLE 31600 SEYSSES</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS</b></p>
<p>Nombre de Conseillers : 17 En exercice : 17 Présents : 9 Votants : 13 Procuration : 4</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre à quatorze heures, le conseil d'administration du CCAS de la commune de Seysses dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jérôme BOUTELOUP, Président du CCAS.</p> <p>Date de convocation : 14/09/2022</p>
<p><b>Présents</b> : Jérôme BOUTELOUP, Magali GRANDSIMON, Magali PATINET, Marie Ange KOFFEL, Cynthia GONZALEZ, Raymond BAILLE, Maryvonne SALES, Mireille AUDIRAC, Claude SIRVEN</p> <p><b>Excusés</b> : Françoise MALEPLATE, Brigitte CAZALBOU, Monique BONZOM, Claire CABANNE</p> <p><b>Procuration</b> : Françoise BARRERE (pour Magali PATINET), Malika BENSOUICI (pour Marie Ange KOFFEL), Fabio VITULLI (pour Magali GRANDSIMON), Joele DURRIEU (pour Raymond BAILLE)</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Magali PATINET</p>	
<p><b><u>N°2023-3-2</u></b></p> <p><b><u>OBJET :</u></b></p> <p><b>Aide à la Restauration Scolaire 2023/2024</b></p>	<p>L'aide à la restauration scolaire a pour but d'aider les familles à faible revenus à prendre en charge le coût des repas de leurs enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune.</p> <p>Monsieur le Président propose de reconduire l'aide à la restauration scolaire pour l'année 2023/2024 avec les conditions d'attribution suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les coûts liés au temps de garde ALAE et CLAE sont à la charge de la famille,</li> <li>- Le parent doit résider sur la commune et l'enfant scolarisé sur Seysses,</li> <li>- La prise en charge est valable sur les tarifs actuels du Muretain Agglo,</li> <li>- La prise en charge de la restauration scolaire par le CCAS est effectuée selon les tranches définies par le Muretain Agglo.</li> </ul>

Tarifs pour l'année 2023 / 2024 :

Tranches	Quotient Familial (CAF)	Coût du repas	Prise en charge CCAS	Coût pour le CCAS
T1	0 à 199	0.85	100 %	0.85
T2	200 à 399	0.90	50 %	0.45
T3	400 à 599	0.95	30 %	0.28

**Après commentaire, débats, délibérations, le Conseil d'Administration décide :**

→ D'approuver les critères ci-dessus d'aide à la restauration scolaire,

→ De préciser qu'en cas d'augmentation des tarifs par le Muretain Agglo, cette aide du CCAS sera caduque et nécessitera une nouvelle délibération.

Résultat du vote : **Unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dit,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Président,  
Jérôme BOUTELOUP

